

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

### **APPROBATION DE DEVIS**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les travaux de voirie,
- de valider le devis de l'entreprise COLAS pour 24 017.90 € HT, soit 28 821.48 € TTC.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DETR**

Le conseil municipal, à l'unanimité sollicite à son taux maximum, une subvention au titre de DETR 2022, pour les travaux de voirie dont le montant éligible s'élève à 24 017.90 € TH, soit 28 821.48 € TTC.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à son taux maximum, une subvention au Département de la Marne, pour les travaux de voirie dont le montant éligible s'élève à 24 017.90 € TH, soit 28 821.48 € TTC.

## **GARANTIE EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance et dans les six mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et le calendrier de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

À l'appui de ce débat, le maire présente les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux actuels,
- la couverture complémentaire en matière de santé,
- la couverture complémentaire en matière de prévoyance,
- les modalités de mise en œuvre possible,
- le calendrier de mise en œuvre,
- le rôle des assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire qui s'est tenu lors du présent Conseil Municipal.

## **SPECTACLE**

La Bibliothèque Départementale de la Marne a retenu notre bibliothèque intercommunale dans le cadre des festivals « Place à l'humour » et « Ballades Marnaises ».

Les spectacles seront entièrement financés par la BDM.

Mme le Maire présente le projet du spectacle de Thaz pour 1800 € : 1 300 € pour l'artiste et 500 € pour régisseur.

Si la bibliothèque et la mairie de Dampierre organisent ce spectacle, le Département prendra en charge 25 % de la prestation.

Si l'entrée est payante, il est souhaitable qu'une association prenne en charge l'organisation afin d'éviter à la commune une mise en place de régie d'encaissement. La commune pourrait compenser le surcoût à l'association en accordant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (contre 6, pour 3)

Décide de ne pas organiser le spectacle de Thaz.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **FUSION DES COMMUNES**

La préfecture n'a pas donné de suite aux sollicitations du maire de Dampierre-au-Temple.

### **FÊTE DE ST HILAIRE**

UN conseiller exprime les remerciements à tous ceux qui ont aidé dans l'organisation de la fête de St Hilaire.

Un autre propose d'améliorer le repas en ajoutant un dessert et la vente de quelques boissons (bière ou autre).

### **REPAS DES CONSEILLERS**

Un conseiller propose de fixer la date du repas des conseillers.

La date retenue : le dimanche 18 septembre.

### **ENTRETIEN TERRAIN**

Le terrain autour des voies ferroviaires près du 59 rue Louis Cochet n'est pas entretenu par la SNCF.

### **INSTALLATION DES ÉQUIPEMENT SPORTIFS**

Les appareils ont été livrés mais l'installation demande une intervention de l'entreprise Espace vert 51.